

SD/LV/SB-JDE - 2024/0660

DG 2024-911-A

DOCUMENTS/DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0660COUVREUR2PLACEDELAPREFECTURE(ECHAFAUDAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 24M0029 en date du 29 avril 2024 à Monsieur Remi COUVREUR, pour des travaux de réfection d'une partie de la façade pour sa propriété sise 2 place de la Préfecture,
- CONSIDERANT la demande formulée le 25 juillet 2024 par laquelle Monsieur Remi COUVREUR, domicilié à ESSERTINES-EN-CHATELNEUF (42600), 840 chemin de la Guillaucha, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage 2 place de la Préfecture dans le cadre des travaux précités, du mercredi 7 août 2024 au mercredi 14 août 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Monsieur Remi COUVREUR sera autorisé à occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE DE LA PREFECTURE- à hauteur du n° 2

2-1- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT :

- Monsieur Remi COUVREUR sera autorisé à installer un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel le long de la façade de l'immeuble.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être impérativement maintenus.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.

2-2-CIRCULATION :

- La circulation sera maintenue dans la rue pour tous les véhicules.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par Monsieur Remi COUVREUR au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Monsieur Remi COUVREUR fera son affaire pour l'information des riverains.
- Les accès aux habitations mitoyennes devront être maintenus.
- Monsieur Remi COUVREUR veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives 3 (trois) journées entre le MERCREDI 7 AOUT 2024 et le MERCREDI 14 AOUT 2024 de 7 heures à 18 heures y compris soirs et week-end.
- Monsieur Remi COUVREUR s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 01/08/2024.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- Monsieur Remi COUVREUR / reminieseur@hotmail.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 31 juillet 2024
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the printed name and title.